N° 3

MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du quatre mars mil neuf cent-cinq, à six heures du soir

Flandin et Panatier

ACTE DE MARIAGE DE Flandin Joseph Eugène

Agé de vingt six ans, né à Digne
département des Basses Alpes le trente un du mois de Mai mil huit cent soixante dix huit profession de cultivateur domicilié à La Garde département de Var fils majeur de feu Louis Eugène Flandin né à Digne département des Basses Alpes profession de cultivateur en son vivant domicilié à Digne département de Var
et de Marie Rosalie Modeyan née à Châteauneuve département des Basses Alpes, son épouse, demeurant à La Garde (Var)
Les mère ici présente et consentante, d'une part.

Et de Panatier Lucie Joséphine Baptistine Sylvie

Agée de vingt sept ans, née à La Valette département de Var le huit du mois d'avril mil huit cent soixante dix sept profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département de Var fille majeure de Maximé François Panatier née à La Valette département de Var profession de retraité du port domicilié à La Garde département de Var
et de Rosalie Marie Vaugier née à Revest département de Var, son épouse, domiciliée à La Garde (Var)
Le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches dix neuf et vingt six février mil neuf cent cinq demeurées affichées pendant le délai prescrit par la loi;
2° Par l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;
3° Par l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux;
4° Par l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
5° Par l'acte de consentement de la mère du futur époux délivré le quatre du mois de mars mil neuf cent cinq par M. le Maire de La Garde

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du du mois d~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant M° notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Panatier Lucie Joséphine Baptistine Sylvie et l'autre Flandin Joseph Eugène

Le tout en présence de Michel Louis
domicilié à Le Pradet département de Var
âgé de trente quatre ans, profession de secrétaire de mairie, beau père de la future

De Sturlese Jules
domicilié à La Crotat département des Bouches du Rhône
âgé de vingt sept ans, profession de carrier, beau frère de la future

De Long Augustin
domicilié à Toulon département de Var
âgé de trente un ans, profession d'ouvrier du port beau frère du futur

Et de Dépraz Antoine
domicilié à La Garde département de Var
âgé de trente huit ans, profession de secrétaire de mairie, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi André Charles, maire de la commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception de la mère de la future épouse qui a dit ne le savoir. Approuvé dix sept mots rayés nuls.

Panatier Lucie Louise
Sturlese Jules
Long Augustin
Dépraz
Charles